



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
la mer et des
transports

Demande de duplicata d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur

Avant de remplir cette demande, lire attentivement les informations au verso



N° 14677*02

Arrêté du 28 septembre 2007 modifié (art.23)

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille	Nom d'usage
Prénoms	
Né(e) le	A.
Nationalité	
Adresse complète :	
Numéro	Extension
Nom de la voie	
Code postal	Localité
Pays	
Téléphone	Courriel

Identification du permis

Permis mer

Catégorie du permis

Numéro du permis

Centre d'examen

Déjà délivré le

Permis fluvial

Catégorie du permis

Numéro du permis

Centre d'examen

Déjà délivré le

A défaut, autres renseignements permettant d'identifier votre permis (ex : numéro du permis d'une personne l'ayant passé avec vous ou date ou lieu d'examen, ou pour les femmes, le nom déclaré lors de l'inscription, etc.).

Pour les permis ne figurant pas dans la base informatique « permis », seules les références des titres ayant les prérogatives les plus élevées sont éditées. ...

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : _____ le,

Signature

Ministère chargé de
la mer et des
transports

Afin de faciliter les recherches et de localiser votre permis tout en limitant le risque d'erreur, il convient d'identifier avec précision le permis dont vous êtes titulaire. En effet, selon la date de son obtention et sa dénomination, les prérogatives et le format (taille, couleur) du permis sont différents

Identification d'un permis mer

Avant le 15 mars 1966 : Permis de conduire les moteurs

→ de couleur rouge, deux volets et reconnu équivalent à l'extension « hauturière » actuelle.

Du 15 mars 1966 au 31 décembre 1992 : Permis A, B ou C

→ de couleur orange clair ou foncé, à trois volets.

Du 1er janvier 1993 au 31 décembre 2007 : carte mer, permis mer, permis mer côtier ou hauturier

→ titre de couleur blanche, plastifié.

Depuis le 1er janvier 2008 : Option « côtière » ou extension « hauturière »

→ de couleur bleu clair à 3 volets, plastifié.

Identification d'un permis fluvial

Avant le 1er janvier 1991 : Permis de conduire eaux intérieures

→ de couleur (bleu ou vert), deux volets et reconnu équivalent au certificat de capacité C et S

Du 1er juillet 1991 au 31 décembre 2007 : Certificat de capacité C, S ou PP

→ de couleur rose, 2 volets.

Depuis le 1er janvier 2008 : Option « eaux intérieures » ou extension « grande plaisance eaux intérieures »

→ de couleur bleu clair à 3 volets, plastifié.

Où adresser votre demande

Quel(s) que soit(ent) le ou les duplicata de permis demandés, le lieu où vous avez passé votre permis et le service qui vous a délivré votre ou vos titres, vous devez vous adresser au service instructeur dont relève votre domicile.

- **Pour les départements littoraux** : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – Délégation à la mer et au littoral (DML)
- **Pour les départements non littoraux** : Le service instructeur suivant le tableau ci-dessous

Départements	Service instructeur
16, 23, 36, 37, 41, 49, 53, 72, 79, 86, 87	DDTM Loire Atlantique – Centre instructeur de sécurité fluviale
01, 03, 04, 05, 07, 21, 25, 26, 38, 39, 42, 43, 63, 69, 70, 71, 73, 74, 84	DDT du Rhône – Service arrondissement urbain et transports – Unité des permis et titres de navigation
02, 08, 51, 60	DDTM du Nord – Délégation à la mer et au littoral et navigation intérieure
10, 18, 45, 58, 75, 77, 78, 89, 91, 92, 93, 94, 95	DRIEA – Département de la sécurité des transports fluviaux
52, 54, 55, 57, 67, 68, 88, 90	DDT du Bas-Rhin – Pôle navigation
09, 12, 15, 19, 24, 31, 32, 46, 47, 48, 65, 81, 82	DDT de la Haute-Garonne – Services des risques et gestion de crise – Unité navigation et sécurité fluviale
28, 61	DDTM de la Seine-maritime et de l'Eure – service plaisance

Composition du dossier de demande de duplicata

- La présente demande datée et signée,
- Une déclaration officielle de vol établie au commissariat ou à la gendarmerie ou en cas de perte, une déclaration officielle de perte établie au commissariat ou à la gendarmerie ou une déclaration sur l'honneur.
- Timbre fiscal électronique de 78 euros correspondant au droit de délivrance,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une photographie d'identité récente en couleur (format précisé sur le site de l'ANTS),
- Éventuellement, les originaux de tous les autres titres détenus,
- Le cas échéant, pour faciliter les recherches, et si le titulaire en dispose, joindre une photocopie du ou des titre(s) demandés,
- Pour un demandeur résidant à l'étranger, une enveloppe à son adresse.

Si une facture vous est nécessaire pour une éventuelle déclaration auprès de votre assurance, vous devez demander le justificatif au moment de l'achat de vos timbres fiscaux.